



# PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

## **Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc à Saint-Benoît-de-Carmaux (81400), au lieu-dit « La Babinière».**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** la demande de permis de construire PC n° 081 244 18 A0004 déposée le 12 juin 2018 par la SARL CS CET La Babinière (TOTAL QUADRAN), en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux (81400), au lieu-dit « La Babinière », comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis émis le 17 décembre 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'autorité environnementale produit en février 2020 par la SARL CS CET La Babinière (TOTAL QUADRAN) ;

**Vu** le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 25 février 2020 déclarant complet le dossier de demande de permis de construire soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 3 juillet 2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

## Arrête

**Article 1er :** Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de trente-deux jours consécutifs, du **lundi 17 août 2020 à 9 h 00 au jeudi 17 septembre 2020 à 17 h 30**, portant sur la demande de permis de construire PC n° 081 244 18 A0004 déposée le 12 juin 2018 par la SARL CS CET La Babinière (TOTAL QUADRAN), en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol située sur la parcelle de l'ancien centre d'enfouissement technique (fermé en 2010 et réhabilité en 2014) – section AR n° 216, au lieu-dit « La Babinière », sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux (81400).

L'aire d'implantation et d'exploitation du projet concerne une surface totale clôturée d'environ 4,23 ha.

La centrale solaire, d'une puissance d'environ 1,82 MégaWatts crête (MWc), sera composée de panneaux déposés en ligne suivant une implantation adaptée à la topographie et à l'orientation du site. De plus, l'implantation tiendra compte de la présence des puits et du réseau aérien d'évacuation des biogaz. Les panneaux seront fixés sur des tables modulaires composées de rails en acier galvanisé reposant sur des bacs lestés de matériaux.

Il est prévu un poste de transformation, un poste de livraison ainsi qu'un dispositif permanent de surveillance.

Le raccordement au réseau du projet est envisagé sur le poste source de « Pré-Grand » situé sur la commune de Carmaux, environ 1,3 km au sud du projet. La ligne électrique sera enterrée en suivant les voies de circulation existantes.

Cette demande de permis de construire, sur laquelle statuera la préfète du Tarn, est présentée par la SARL CS CET La Babinière (TOTAL QUADRAN) – 74, rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran- 34500 Béziers.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Monsieur Gabriel ALLEE, chef de projet, Tél. : 06.17.80.13.09 - Courriel: gabriel.allee@total-quadrان.com.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux, Place de la Mairie - 81400.

**Article 2 :** Par décision du 3 juillet 2020, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Claude BARTHES, chef de subdivision de l'Équipement retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30), et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) (Politiques publiques/Environnement, prévention des risques naturels et technologiques/Projets impactant l'environnement).

Le public peut accéder gratuitement au dossier, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur un poste informatique situé à la mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public susvisés.

Enfin, toute personne peut consulter ou demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn – service de coordination des politiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux,
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux, siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-photovoltaique-stbcarmaux@tarn.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaique-stbcarmaux@tarn.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Tarn susvisé.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur effectue des permanences en mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux aux dates suivantes :

- **lundi 17 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 26 août 2020 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **samedi 5 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 10 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 17 septembre 2020 de 14 h 30 à 17h 30**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations et propositions, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans un délai de huit jours le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

**Article 6 :** Un avis d'ouverture d'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans la mairie de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire concerné établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'annexera au dossier.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par le pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 paru au Journal officiel du 4 mai 2012.

**Article 7 :** Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn (La Dépêche du Midi et Le Tarn Libre), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr).

**Article 8 :** Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'au maire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) et le tient à la disposition du public pendant un an.

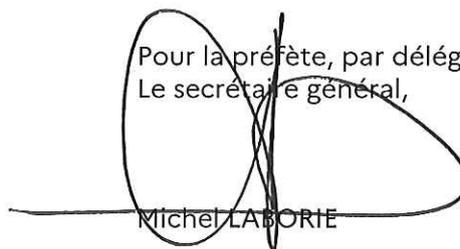
Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture du Tarn – service de coordination des politiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

**Article 9 :** A l'issue de la procédure, la préfète du Tarn se prononcera sur la demande de permis de construire.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 20 JUIL. 2020

Pour la préfète, par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel LABORIE